

## SENAT DE BELGIQUE.

---

(SÉANCE DU 4 JUILLET 1865.)

---

### **Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Dé- partement de l'Intérieur un crédit spécial de 163,500 francs.**

*(Voir les Nos 212 et 240 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; CANNART D'HAMALE, DE PITTEURS-HIÉGARTS, et DE SELYS-LONGCHAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'État est locataire, depuis 1846, de l'immeuble occupé par le Conservatoire royal de Musique de Bruxelles, et par une clause spéciale, le sieur Idiers, qui avait pris dans les actes la qualité de propriétaire de l'immeuble loué, s'était engagé à le vendre à l'État pendant toute la durée du bail, au prix de 140,000 francs.

Le Gouvernement, avant l'expiration du bail, le 31 décembre 1864, notifia son intention de faire usage de cette faculté.

La femme du sieur Idiers, n'étant pas intervenue aux conventions, prétendit que l'immeuble lui appartenait à titre de bien propre et s'opposa à l'exécution de l'acte.

De là procès. — Un jurisconsulte des plus distingués, appelé par le Gouvernement, émit l'avis que l'issue de la contestation était douteuse, et conseilla une transaction basée sur la moitié de la différence entre le prix de 140,000 francs convenu d'abord et la valeur de l'immeuble estimée par experts.

C'est cette transaction que la Chambre des Représentants a approuvée et que Votre Commission de l'Intérieur vous conseille également de ratifier.

*Le Président,*  
D'OMALIUS.

*Le Rapporteur,*  
EDM. DE SELYS-LONGCHAMPS.